taxe pour les maisons qui y sont soumises. L'état vend une partie des produits au commerce à un tarif fixé d'avance ; il en vend une autre partie à la population par l'intermédiaire de commissaires spéciaux, qui eux-mêmes chargent le plus souvent les fonctionnaires locaux du détail de l'opération ; en ce cas, le gouvernement surfait les prix conformément aux besoins de sa caisse, le commissaire prélève une commission, le préfet s'adjuge un petit bénéfice, le chef de canton se dédommage de ses peines et le contribuable paye la laine deux fois plus qu'elle ne vaut. Il est certain que si le tissage était libre les prix diminueraient notablement en même temps que l'activité individuelle, aujourd'hui entravée, trouverait une excellente occasion de s'exercer. On voit ainsi que les deux industries les plus importantes du Tibet, le tissage et les arts religieux, sont en fait à peu près monopolisées par les deux grandes puissances officielles du pays, par le gouvernement et par les couvents.

VIII. — ÉTAT ÉCONOMIQUE *(suite)*. LE COMMERCE ET LES ROUTES.

Le commerce offre encore moins d'issue à l'entreprise privée. Il est en effet, presque entièrement accaparé par l'État, les lamas, les grands seigneurs et les étrangers et il n'y a point que je sache de particulier qui fasse du commerce sa profession régulière et exclusive, sauf au Ladag, mais seulement parmi les musulmans. Cependant les Chinois considèrent les Tibétains comme doués à un haut degré de l'esprit de négoce et de brocantage. A vrai dire, ils trafiquent de toute sorte de choses dès que l'occasion s'en présente et si l'occasion ne se présente pas, ils la font naître volontiers, offrant à tout venant n'importe quoi en échange de quelque chose qui leur paraisse valoir davantage. Il n'est pas facile de conclure un marché avec eux ni surtout d'en être le bon marchand. Quand il s'agit de gagner, le Tibé-